

## Budget primitif 2021

### Note de présentation brève et synthétique

#### I. Le Cadre général du budget

L'article L2313.1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet communal : [www.saint-gilles.fr](http://www.saint-gilles.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 sera soumis à l'approbation du conseil municipal du 15 décembre 2020. Il a été bâti sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 18 novembre 2020 et établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Maintenir le niveau de fiscalité
- Stabiliser l'endettement
- Engager les projets d'investissement prévus dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le contexte sanitaire incertain impactera évidemment les réalisations budgétaires 2021.

Le budget général de la commune est composé du budget principal et d'un budget annexe (Port de Plaisance).

#### 2. Budget principal

##### 2.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 17 987 974 €.

###### o RECETTES

**Le produit des services** est prévu à hauteur de **719 379€**. Ce produit est constitué principalement :  
Des redevances pour les services périscolaire, culturel, sportif, loisir, restaurant scolaire et social pour 567 400 €.

De la redevance d'occupation du domaine public pour 27 000 €.

A noter que ces redevances pourraient être impactées par un prolongement de la crise sanitaire en 2021.

Des remboursements de salaires du personnel du Port de Plaisance et du CCAS pour 53 000 €

Des remboursements de frais par le CCAS, la CANM, APASG pour 64 479 €

Des concessions et redevances funéraires pour 7 500 €

**Les dotations et participations (Etat, Caisse d'Allocations Familiales, Département)** sont prévues à hauteur de **4 860 765 €** (en baisse de 4,47 % par rapport au BP 2020 du fait de la fin de la compensation des exonérations de taxe d'habitation). Elles sont composées principalement de :

- La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat qui devrait s'établir à 4 031 365 € au lieu de 3 977 800 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 1,3%.
- Des participations de la caisse d'allocations familiales pour les activités périscolaires et la crèche à hauteur de 566 800 €,
- De l'allocations de compensation versée par l'Etat au titre de l'exonération de taxe foncière pour 185 000 €. Du fait de la disparition de la taxe d'habitation, la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation est amenée à disparaître en 2021, elle sera incluse dans le produit de taxe d'habitation à compenser et donc dans le produit de la taxe foncière.
- Des participations de l'Etat pour 43 600 €
- Des participations du Département du Gard pour 23 000 €

**Les revenus des immeubles (divers loyers)** sont prévus à hauteur de **31 240 €**.

**Les impôts locaux (dont les taux seront stables en 2020) et taxes** s'élèveront à **12 070 614€**, en progression de 3,34% par rapport au BP précédent. Ce poste est composé :

- Du produit des taxes foncières prévu pour 8 750 000 € (le produit de la taxe d'habitation disparaît au profit du produit de la taxe foncière départementale normalement équivalent incluant les anciennes compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation)
- De l'allocation de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CANM) et correspondant au produit économique transféré, déduction faite des transferts de charge pour un montant estimé à 2 167 000 €.
- De la dotation de solidarité communautaire versée par la CANM estimée à 171 059 €
- Du Fonds de Péréquation des Ressources Communales estimé à 287 555 €
- Des droits de place (marchés hebdomadaires) pour 78 000 €.
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité estimée à 310 000 €
- De la taxe de séjour estimée à 12 000 €
- De la taxe sur la publicité extérieure estimée à 15 000 €
- De la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui devrait s'établir à 280 000 €.

**Les atténuations de charges** pour **114 000 €** comprennent les remboursements de rémunérations et charges de personnel dues suite aux situations d'indisponibilités physiques.

**Les produits exceptionnels** sont prévus à hauteur de **3 000 €**.

Chapitre		BP 2020	BP 2021	Variation en % BP 2021/2020
013	Atténuation de charges	1 13 000,00	1 14 000,00	0,88
70	Produits des services, du domaine,...	746 779,00	719 379,00	-3,67
73	Impôts et taxes	11 680 614,00	12 070 614,00	3,34
74	Dotations et participations	5 088 200,00	4 860 765,00	-4,47
75	Autres produits de gestion courante	31 240,00	31 240,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	3 000,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>17 662 833,00</b>	<b>17 798 998,00</b>	<b>0,77</b>
042	Opération d'ordre	188 976,00	188 976,00	0,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>17 851 809,00</b>	<b>17 987 974,00</b>	<b>0,76</b>

○ **DEPENSES**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 987 974 €.

Chapitre		BP 2020	BP 2021	Variation en % BP 2021/2020
011	Charges à caractères général	3 318 837,00	3 432 336,00	3,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 400 000,00	9 400 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	31 500,00	33 300,00	5,71
65	Autres charges de gestion courante	2 246 645,00	2 236 706,00	-0,44
66	Charges financières	280 000,00	230 000,00	-17,86
67	Charges exceptionnelles	108 690,00	88 000,00	-19,04
022	Dépenses imprévues	150 000,00	150 000,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>15 535 672,00</b>	<b>15 570 342,00</b>	<b>0,22</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 843 162,00	1 911 797,00	3,72
042	Opérat° de transfert entre sections	472 975,00	505 835,00	6,95
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>17 851 809,00</b>	<b>17 987 974,00</b>	<b>0,76</b>

**Les charges à caractère général** sont prévues à hauteur de **3 432 336 €** (+3,42% par rapport au budget précédent). Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurance, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, fournitures scolaires...

La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement courantes.

Pour 2021, certaines renégociations de contrats, changements de prestataires permettront de réaliser de substantielles économies : contrats d'assurance (-18K€), location des copieurs (-18K€), frais de télécom (-42K€), etc.

En parallèle, le projet de BP 2021 prévoit l'intégration de nouvelles prestations de services devenues nécessaires : obligations légales de débroussaillages (+15K€), entretien du stade synthétique et du PAE (+36K€), amélioration des prestations de nettoyage des rues (+95K€), amélioration qualitative de la restauration scolaire (+14K€), prestations Pleine forme et stages sportifs (+50K€), etc.

**Les charges de personnel** s'établissent à **9 400 000 €**, stables par rapport au budget 2020.

**Les atténuations de produits** s'élèvent à **33 300 €**.

**Les charges de gestion courante** s'élèvent à **2 236 706 €**, (en diminution de 0,44% par rapport au BP 2020) et se décomposent comme suit :

Le versement des indemnités, frais de mission, cotisations et formations pour les élus pour 223 000 €

Le contingent au service incendie pour 585 000 €

Les contributions diverses (SYMADREM, SMEG, etc.) pour 432 750 €

La subvention au CCAS qui s'élève à 375 970 €

Les subventions aux associations pour 602 300 €

**Les charges financières sont prévues** à hauteur de **230 000 €** (-17,86% par rapport à 2020)

Ce poste comprend essentiellement le remboursement des intérêts de la dette ; poste en baisse, du fait notamment de la faiblesse actuelle des taux d'intérêts.

**Les charges exceptionnelles** pour **88 000 €** : elles sont composées des subventions façades et des indemnités amiables versées aux commerçants impactés par les travaux du centre-ville.

**Virement à l'investissement** : **1 911 797 €** sont dégagés pour financer les opérations d'investissement.

**Dépenses imprévues** : une somme de 150 000 € est inscrite sur ce compte

## 2.2 Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 8 072 655 €.

### ○ RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 8 072 655 € et se composent des éléments suivants :

**Des subventions d'investissements** pour un montant de **1 130 000 €**

**De l'emprunt** pour un montant estimé à **3 525 023 €** (à ajuster au budget supplémentaire en fonction du report de résultat)

**Du FCTVA** pour un montant estimé à **900 000 €**

**De la Taxe d'aménagement** pour un montant estimé à **100 000 €**

**Du virement de la section de fonctionnement** pour un montant de **1 911 797 €**

**Des opérations de transfert entre sections** pour un montant estimé à **505 835 €**

Chapitre		BP 2020	BP 2021
13	Subventions d'investissement	552 376,00	1 130 000,00
16	Emprunts	1 679 863,00	3 525 023,00
10	FCTVA, taxe d'aménagement	1 510 000,00	1 000 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 742 239,00</b>	<b>5 655 023,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 843 162,00	1 911 797,00
040	Opération de transfert entre sections	472 975,00	505 835,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>6 058 376,00</b>	<b>8 072 655,00</b>

○ **DEPENSES**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 072 655 €.

Chapitre		BP 2020	BP 2021
20	Immo.incorporelles 'sauf 204)	70 000,00	248 000,00
204	Sub° d'équipement versées	120 000,00	120 000,00
21	Immo.corporelles	283 400,00	276 000,00
23	Immo.en-cours	3 483 000,00	5 291 800,00
Div.	Autres dépenses d'investissements	463 000,00	479 379,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 450 000,00	1 450 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		18 500,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 869 400,00</b>	<b>7 883 679,00</b>
040	Opérat° de transfert entre sections	188 976,00	188 976,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>6 058 376,00</b>	<b>8 072 655,00</b>

Les principaux postes sont :

**Les immobilisations incorporelles** (études et subventions d'équipement notamment) pour un montant de **248 000 €**

**Les subventions d'équipement pour un montant de 120 000 €** (subventions versées au SMEG)

**Les immobilisations corporelles** (acquisitions et matériels) pour un montant de **276 000 €**

**Les immobilisations en cours** (travaux) pour un montant de **5 291 800 €**

**Les autres dépenses d'investissement pour un montant de 479 379 €** correspondant à la participation communale versée à la SAT dans le cadre du PNRQAD.

**Les remboursements en capital des emprunts** pour un montant estimé de **1 450 000 €**.  
**Les participations et créances rattachées à des participations pour un montant de 18 500 €** correspondant à l'apport 2021 en capital initial dans le cadre de l'adhésion à l'AFL.

### 3. Les éléments de synthèse

#### 3.1 La fiscalité locale

	Taux en 2020	Taux en 2021	Evolution*
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,09%	33,09%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	102,14%	102,14%	0%

(\*) Le budget est bâti sur l'hypothèse d'une stabilité des taux de fiscalité locale.

#### 3.2 Les informations financières et fiscales

Les ratios financiers et fiscaux sont les suivants :

- 1) Dépenses réelles de fonctionnement/ population : 1 135,61 €
- 2) Produits des impositions directes/ population : 638,17 €
- 2) Recettes réelles de fonctionnement/ population : 1 298,15
- 3) Dépenses d'équipement brut/ population : 480,65
- 4) Encours de la dette/ population : 904,57
- 5) Dotation globale de fonctionnement/ population : 294,02

#### 4. Le budget annexe du Port de Plaisance

##### ○ FONCTIONNEMENT

Chapitre		BP 2020	BP 2021
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
70	Produits des services, du domaine,...	86 200,00	86 200,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>86 200,00</b>	<b>86 200,00</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	Charges à caractères général	73 300,00	74 450,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00	8 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières	15,00	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 557,00	2 422,00
042	Opération de transfert entre sections	328,00	328,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>86 200,00</b>	<b>86 200,00</b>

**Les recettes de fonctionnement** sont exclusivement constituées de la location des postes d'amarrage pour un montant estimé à 86 200 €.

**Les dépenses de fonctionnement** sont principalement constituées des postes suivants :

Charges à caractère générales (fluides, droits de passage, contrats d'entretien, taxe foncière, etc.) pour un montant estimé à 74 450 €

Charges de personnel pour le remboursement à la ville de l'agent communal mis à disposition sur le Port pour un montant de 8 000 €.

##### ○ INVESTISSEMENT

Chapitre		BP 2020	BP 2021
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement	2 557,00	2 422,00
040	Opération de transfert entre sections	328,00	328,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>2 885,00</b>	<b>2 750,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
21	Immobilisations corporelles	680,00	2 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 205,00	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>2 885,00</b>	<b>2 750,00</b>

**Les recettes d'investissement** sont constituées de la dotation aux amortissements (328 €) et de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (2 422 €)

**Les dépenses d'investissement** sont constituées des immobilisations corporelles (principalement achat de bouées d'amarrage) pour un montant de 2 750 €. A noter que le seul emprunt détenu par le Port de Plaisance est venu à échéance en 2020.